

De : [Jean-Philippe.Cote@mamrot.gouv.qc.ca](mailto:Jean-Philippe.Cote@mamrot.gouv.qc.ca) [<mailto:Jean-Philippe.Cote@mamrot.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 18 septembre 2014 12:17

À : Leblanc, Rita (BAPE)

Cc : [Stephane.Bouchard@mamrot.gouv.qc.ca](mailto:Stephane.Bouchard@mamrot.gouv.qc.ca); Perreault, Jonathan (BAPE)

Objet : Réponse aux questions du BAPE (séance du 12 septembre)



**308**

**ENC29**

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012

Bonjour,

Le présent courriel vise à répondre à des questions de la Commission d'enquête du BAPE portant sur les enjeux de la filière uranifère au Québec.

Lors de la séance du 12 septembre dernier, la Commission posait les questions suivantes au MAMOT:

En fonction des futures orientations gouvernementales qui porteront sur les ressources minérales, est-ce qu'une MRC pourra identifier dans son schéma d'aménagement et de développement des territoires incompatibles avec l'activité minière en se basant sur des critères idéologiques ? Une MRC pourra-t-elle par exemple interdire tout développement de mine d'uranium sur l'ensemble de son territoire sur la base de critères ou de motifs idéologiques ?

En réponse à ces questions, nous amenons les éléments de réponse suivants.

L'élaboration des nouvelles orientations gouvernementales permettra de définir précisément les types de secteurs qui peuvent être identifiés comme territoires incompatibles avec l'activité minière. Cet exercice est guidé par l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines qui stipule qu'un territoire incompatible avec l'activité minière est celui dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière. Dans ce contexte, les critères qui sont actuellement élaborés pour définir les territoires incompatibles devraient être basés sur les types d'activités présentes sur le territoire et leur viabilité face à l'activité minière plutôt que sur des aspects ou des motifs idéologiques.

Nous ne sommes pas en mesure de discuter davantage du contenu des futures orientations gouvernementales sur les ressources minérales. En effet, la rédaction du document n'est pas terminée et le contenu des orientations n'a pas été approuvé.

En espérant le tout conforme,

Meilleures salutations,

***Jean-Philippe Côté, urbaniste, M. ATDR***

Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme

Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau (3ième étage - Aile Cook)

Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : (418) 691-2015, #3507

Télécopieur : (418) 644-2656